

## Soyons offensifs sur la Coordination EPS !

### Les missions doivent être collectivement décidées La dotation indemnitaire doit être augmentée !

Nous devons agir avec les collègues des autres disciplines pour que TOUTES les missions décidées ensemble soient reconnues et correctement indemnisées.  
Faites valoir ces revendications en CA !

### Des avancées à concrétiser

La coordination EPS devenue coordination des APSA est renforcée :  
—> elle est inscrite dans un décret  
La coordination doit être reconnue dans tous les établissements !

### ATTENTION :

Depuis 2024, et suite à de longues luttes syndicales, les HSA sont à comptabiliser pour définir le taux d'IMP de coordination des APSA. Une lutte syndicale de 10 ans !

### Concrètement :

La circulaire d'application n°2015-058  
fixe les critères d'attribution :

—> **1 IMP pour au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 H de service**

2 profs à temps plein plus un prof à 10 h = 1 IMP

—> **2 IMP : + de 4 enseignants en « équivalent temps plein » soit :**

Si 4 agrégés et un BMP font 71 heures = 2 IMP  
Si 2 Agrégés, 2 profs EPS et 1 BMP font 77 heures = 2 IMP  
Si 4 profs d'EPS et 1 HSA font 81 heures = 2 IMP

**Dans les 2 cas,  
les forfaits AS/UNSS sont inclus !**

Pour les établissements de moins de 50 H, revendiquer conformément à l'article 7 la reconnaissance de cette mission. De même pour les établissements de plus de 7 enseignants d'EPS, revendiquer l'augmentation de l'indemnité

**Coordination  
en décharge,  
C'est possible !  
Mais il faut en faire  
La demande !**

**Cf Kit IMP  
Site national SNEP :**

**[http://  
www.snepfsu.net/  
vieetab/docs/dhg2015/  
coordo\\_en\\_decharge.  
pdf](http://www.snepfsu.net/vieetab/docs/dhg2015/coordo_en_decharge.pdf)**